



## Décision de radiodiffusion CRTC 2018-374-1

Version PDF

Référence : 2018-374

Ottawa, le 11 mars 2019

**Société Radio-Canada**  
Toronto et Belleville (Ontario)

*Dossier public de la présente demande : 2018-0479-0*

### **CJBC Toronto et son émetteur CJBC-1-FM Belleville – Modifications techniques – Correction**

1. Dans la décision de radiodiffusion 2018-374, publiée le 26 septembre 2018, le Conseil a incorrectement identifié CJBC Toronto comme CJBC-FM Toronto dans le titre et dans le paragraphe 1. Le titre corrigé apparaît ci-dessus et le paragraphe corrigé, avec la modification en gras, est énoncé ci-dessous :

1. Le Conseil approuve la demande présentée par la Société Radio-Canada en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de CJBC-1-FM Belleville (Ontario), un émetteur de rediffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue française **CJBC Toronto** (ICI Radio-Canada Première), en diminuant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 18 200 à 16 443 watts, en augmentant la PAR maximale de 34 950 à 50 000 watts, en augmentant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 105,2 à 117,3 mètres et en mettant à jour les coordonnées géographiques de l'émetteur. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.

Secrétaire général

*La présente décision doit être annexée à la licence.*